



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022 A 19H00**

Présents : Mmes, MM. EL HAMINE, BARLET, DUEZ, DUMAINE, DILIGENT, BEAREZ, KEBE, GUILBERT, BECQUART, LENGREND, DELCOURT, DHAUSSY, ROBERT, LEBLANC, DUWEZ, HECQ, BOUDRINGHIN, JULIEN.

Excusés : Mme MERCIER avec pouvoir à Mme EL HAMINE, M. LECERF avec pouvoir à Mme BARLET, M. LAIR avec pouvoir à M DUEZ, Mme DOUTRELON.

Désignation du secrétaire de séance : C. DUEZ

Désignation du secrétaire auxiliaire : C. FERRARI

En préambule, Mme le Maire souhaite la bienvenue à Katy KEBE, nouvelle conseillère municipale qui remplace Martine Parez. Mme le Maire donne ensuite la parole à Mme BARLET pour un propos introductif à la séance.

Mme BARLET informe l'assemblée que la séance sera filmée et fait un rappel de la réglementation relative à la capture vidéo lors des séances du conseil municipal et à l'utilisation de ces images.

Madame le Maire rappelle que cette séance exceptionnelle du conseil municipal sera dédiée aux demandes de subventions du fait des délais impartis pour déposer les dossiers (avant le 16 décembre 2022).

1- DEMANDE DE COFINANCEMENTS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE

Madame le Maire explique que la Ville d'Anzin-Saint-Aubin a pour ambition d'offrir aux jeunes un cadre scolaire qui réponde pleinement à leurs attentes et à leurs besoins. En lien avec les directrices, avec l'associations des parents d'élèves, avec les agents et avec l'aide d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), une première partie de ce projet (école maternelle) sera entamé dans les mois à venir. L'ambition de ce nouveau bâtiment sera également de répondre à des normes strictes de faible consommation énergétique, voire d'auto-production d'énergie, ce qui permettra à la commune de solliciter un certain nombre de subventions auprès de différentes institutions.

Cette première phase du projet est estimée à 2,5 millions d'euros.

Des dispositifs existent afin d'accompagner la collectivité dans le financement d'un tel projet.

C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à :

- Solliciter auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais une demande de DETR ainsi qu'une demande de DSIL ;
- Solliciter auprès de la Région Hauts-de-France un accompagnement dans le cadre du dispositif ACTes ;
- Solliciter le Département du Pas-de-Calais pour mobiliser les éventuels dispositifs existants ;
- Solliciter la Communauté Urbaine d'Arras pour mobiliser les éventuels dispositifs existants ;
- Solliciter tout autre dispositif local, régional, national, voire européen existant, ou qui serait mis en place après le vote de cette délibération, susceptible de co-financer la construction de cette future école maternelle.

Monsieur Hecq estime que le projet est trop coûteux compte tenu de la démographie anzinoise, le groupe « Pour Anzin une volonté commune » annonce voter contre cette délibération.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	22	17	4	1

2- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle que depuis 2019, la commune d'Anzin-Saint-Aubin a entamé d'importants travaux liés à la modernisation de son éclairage public avec des LED afin d'améliorer l'éclairage, de diminuer la consommation d'énergie et de réduire l'empreinte environnementale.

D'ici la fin d'année, 57% des candélabres de la commune seront équipés de LED et d'ici la fin 2023 l'objectif est d'atteindre les 70%. Le montant des travaux à effectuer pour obtenir ces résultats est de 95 088,72€

La société CITEOS se chargera de répondre à cette demande.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à :

- Solliciter auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais une demande de DETR
- Solliciter auprès de la FDE 62 un accompagnement financier
- Solliciter la CUA via le fonds de transition énergétique

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	22	22		

3- DEMANDE DE DETR POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire rappelle qu'actuellement, les agents des services techniques occupent des bureaux préfabriqués qui ne sont pas adaptés aux besoins et peu isolés tant l'été que l'hiver. Afin d'offrir aux agents un espace qui réponde à leurs besoins tout en créant un espace de stockage aujourd'hui nécessaire, un réaménagement du bâtiment accueillant les services techniques est aujourd'hui indispensable.

Une partie des travaux sera réalisée par des jeunes du Lycée technique Le Caron.

Le montant total de l'investissement en termes de matériaux est en cours d'évaluation.

- fourniture de bois : 10 606,96€
- menuiseries : 2578,13€
- plomberie : devis en cours
- électricité : devis en cours

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à :

- Solliciter auprès de la Préfecture du Pas de Calais une demande de DETR afin de co-financer le montant de l'investissement lié à ces travaux.

Jean-Pierre Julien demande si tous les élèves des différents corps de métier proposés par le lycée Jacques Le Caron vont intervenir.

Christian Duez explique que les interventions se feront par équipe : une première équipe d'élèves interviendra sur la partie charpente bois, dans un deuxième temps, une équipe de jeunes plâtriers interviendra et la suite sera entreprise par les services techniques.

Jean-Pierre Julien demande pourquoi l'ensemble des corps de métiers proposés par Jacques le Caron n'ont pas été sollicités.

Christian Duez répond qu'il ne proposent pas de maçonnerie, ni de couverture et, concernant la plomberie, l'équipe du service technique pourra s'en charger pour une question de coût.

Monsieur Julien demande s'il y a des plans qui ont été faits.

Christian Duez répond qu'en effet des plans ont été réalisés par le service technique.

Monsieur Julien demande qu'on les lui communique.

Monsieur Duez répond qu'ils sont effectivement consultables.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	22	22		

4- DEMANDE DE COFINANCEMENTS POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOT A 5

Madame le Maire explique qu'à la demande de l'Etoile Sportive d'Anzin, un projet de construction d'un terrain de foot à 5 est actuellement en réflexion. Le cahier des charges est en cours de rédaction et sera soumis à un appel d'offres via la plateforme AWS.

Le coût estimé du projet est d'environ 150 000€.

C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à :

- Solliciter auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais une demande de DETR ;
- Solliciter auprès de la FFF une demande de subvention ;
- Solliciter tout autre dispositif national co-finançant les projets d'espaces sportifs de proximité ou liés à la santé (ANS, etc.).

Monsieur Jean-Pierre Julien demande où le projet va se situer et déplore découvrir le projet à l'occasion du conseil municipal.

Madame le Maire répond que ce sujet avait déjà été abordé et notamment dans le magazine municipal. Christian Duez rappelle que ce projet a toujours été envisagé à côté du terrain de foot existant.

Fabien Leblanc demande si le terrain sera réservé à l'ESA ou accessible au public ?

Madame le Maire précise que le terrain sera ouvert à tous et que c'est la raison pour laquelle il sera construit à proximité du terrain de basket.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	22	22		

5- DEMANDE DE DSIL POUR LA SECURISATION ET LA MISE AUX NORMES INCENDIE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle que suite au passage de la commission de sécurité salle des viviers, plusieurs points ont été signalés et méritaient une attention particulière en termes de mise aux normes et de sécurisation des lieux en cas d'incendie. La société MCSI a été mandatée pour relever tous les points à corriger au niveau de la salle des viviers mais également de la Mairie.

Plusieurs devis ont été établis afin de mettre aux normes les alarmes d'évacuation incendie, le désenfumage, l'éclairage de sécurité, la maintenance préventive, etc.

Le montant global des interventions s'élève à 8582,66€

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à :

- Solliciter auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais une demande de DSIL.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	22	22		

6- MODALITES DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Madame le Maire rappelle que la présente délibération a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévue

à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales et à l'article 21 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Jusqu'alors, la commune d'Anzin-Saint-Aubin transmettait par courrier les différents actes administratifs et les délibérations votées en conseil municipal. Afin de faciliter les procédures de transmission, et pour se mettre en conformité avec la dématérialisation obligatoire de transmission des actes qui prendra effet avec la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention entre la Préfecture d'Arras et la commune d'Anzin-Saint-Aubin pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État ;
- D'autoriser Mme le Maire à entamer les démarches auprès de notre prestataire pour mettre en place le parapheur électronique.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	22	22		

7- DEMANDE DE COFINANCEMENTS POUR UNE AIRE DE JEUX

Madame le Maire rappelle que l'aire de jeux située sur le site de la goutte d'eau doit non seulement faire l'objet d'une mise aux normes mais également être déménagée afin de pouvoir accueillir sur ce site la future école maternelle. Des devis sont en cours mais l'estimation d'une telle opération se situe entre 60 000€ et 100 000€.

C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée délibérante de permettre à Mme le Maire de :

- Solliciter auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais une demande de DETR afin de co-financer ce projet d'aire de jeux extérieure.

Monsieur Hecq précise que son groupe votera contre cette délibération, pour les mêmes raisons évoquées précédemment à propos de l'école, il précise qu'avec les demandes de subventions nous arrivons à un montant de 5 270 000 euros de demandes d'investissement pour la commune et estime que le site de la goutte d'eau ne devrait pas être urbanisée mais plutôt sanctuarisé en développant le boisement de cet endroit pour valoriser l'entrée de ville et l'axe de circulation important.

Jean-Pierre Julien précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération, car il s'oppose au fait de construire une école sur cet espace vert.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	22	17	4	1

8- QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle que les colis des aînés sont à récupérer le lendemain par les élus pour être distribués.

Betty Pillet demande si la liste sera fournie et Madame le Maire répond que la liste a été transmise par mail et sera remise en mains propres au moment de la distribution.

Monsieur Julien souhaite savoir si le dépôt sauvage constaté sur la commune quelques jours auparavant a été évacué, et si une enquête est en cours. Madame le Maire répond qu'une plainte a été déposée.

Monsieur Julien explique qu'il a été interpellé par des riverains suite à l'enquête sur l'éclairage public et les coupures dans certains quartiers. Il souhaite savoir pourquoi ces quartiers ont été ciblés et pas d'autres. Madame le Maire explique que ce sont des quartiers qui ne sont pas équipés de LED et que ce sujet sera débattu à l'occasion de la commission travaux-finances du 21 décembre 2022.

Monsieur Duez précise qu'à l'origine le souhait était de pouvoir couper l'éclairage public la nuit sur toute la commune mais le risque aurait été de dérégler les horloges astronomiques des candélabres équipés de LED, les coupures ne peuvent se faire que sur des équipements bien ciblés : les Hauts de Scarpe, Kaufman et Broad et le quartier de l'IEM.

La séance est levée à 19h27.